



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

145<sup>e</sup> session

Genève, 14-17 février 2017

### Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 145<sup>e</sup> session

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	2	3
III. Déclaration liminaire .....	3–8	3
IV. Élection du bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	9–10	4
V. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour) .....	11	4
VI. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 4 de l'ordre du jour) .....	12–30	5
A. État de la Convention .....	12–15	5
B. Révision de la Convention .....	16–23	5
1. Propositions d'amendements à la Convention .....	16–18	5
2. Préparation de la phase III du processus de révision TIR .....	19–23	6
C. Application de la Convention .....	24–30	7
1. Faits nouveaux dans l'application de la Convention .....	24–26	7
2. Systèmes d'échange informatisé de données TIR .....	27	8
3. Règlement des demandes de paiement .....	28	8
4. Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques .....	29	8
5. Autres questions .....	30	8



VII.	Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation ») (point 5 de l'ordre du jour).....	31–34	8
A.	État de la Convention.....	31	8
B.	Proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes.....	32–34	9
VIII.	Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 6 de l'ordre du jour).....	35–40	9
IX.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour).....	41	11
X.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 8 de l'ordre du jour).....	42–50	11
A.	Union européenne.....	43	11
B.	Organisation de coopération économique.....	44–47	11
C.	Union économique eurasiennne.....	48	12
D.	Restrictions à la distribution des documents.....	49	12
E.	Bureau international des containers et du transport intermodal.....	50	12
XI.	Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour).....	51–54	12
A.	Liste des décisions.....	51	12
B.	Informations concernant les frontières entre le Bélarus et la Fédération de Russie.....	52	13
C.	Dates des prochaines sessions.....	53	13
D.	Restrictions à la distribution des documents.....	54	13
XII.	Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour).....	55	13
Annexes			
I.	Liste des décisions prises à la 143 <sup>e</sup> session du Groupe de travail.....		14
II.	Liste des décisions prises à la 144 <sup>e</sup> session du Groupe de travail.....		16
III.	Liste des décisions prises à la 145 <sup>e</sup> session du Groupe de travail.....		18

## I. Participation

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa 145<sup>e</sup> session du 14 au 17 février 2017 à Genève. Y ont participé des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne (UE) étaient aussi présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Commission économique eurasiennne, Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées : Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC) et Union internationale des transports routiers (IRU).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le WP.30 a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/289).

## III. Déclaration liminaire

3. Dans sa déclaration liminaire, M<sup>me</sup> Éva Molnár, Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe (CEE), a rappelé que le Comité des transports intérieurs (CTI) tiendrait sa session commémorative du 21 au 24 février 2017. D'autres manifestations allaient avoir lieu, notamment une réunion ministérielle sur le passé et l'avenir du Comité des transports intérieurs de la CEE (21 février 2017), qui devrait se conclure par l'adoption d'une résolution ministérielle destinée à célébrer les soixante-dix années de contribution substantielle du CTI et de ses organes subsidiaires dans le domaine des transports, ainsi qu'à encourager de nouvelles contributions du transport mondialisé, par exemple les objectifs de développement durable. Elle a encouragé tous les Gouvernements et autres parties intéressées à participer à la session du CTI et aux diverses manifestations parallèles organisées en marge de cette session.

4. Elle a relevé avec plaisir que le Groupe de travail semblait sur le point d'achever l'examen d'une longue série de propositions d'amendements qui avaient été présentées en plus de l'ensemble de propositions déjà soumises par la Fédération de Russie. Elle a souhaité que la confiance dans la valeur et le fonctionnement du régime TIR soit restaurée au plus vite.

5. Elle s'est montrée préoccupée par l'évolution de la situation dans certains pays, où les autorités douanières semblent avoir pour pratique de refuser les transports TIR si les droits et les taxes de douane des marchandises transportées dépassent le montant de garantie maximal fixé au niveau national, ce qui créerait un dangereux précédent limitant l'application de la Convention TIR. Elle a donc invité les pays concernés à s'efforcer de trouver, en consultation avec leurs associations nationales et la chaîne internationale de garantie, des solutions mutuellement satisfaisantes pour mettre un terme à cette pratique.

6. En réponse à la demande de la délégation de l'Ukraine que soient reproduits des extraits de son allocution sur les chaînes d'approvisionnement dans l'arrière-pays prononcée lors du Forum international des transports de 2016, elle a informé le Groupe de travail avec regret que cette allocution n'était plus disponible. Elle s'est cependant rappelé avoir alors mis l'accent sur le fait que la multimodalité ne peut fonctionner que s'il existe une connectivité sans faille, que les liaisons avec l'arrière-pays constituent le maillon faible de la chaîne d'approvisionnement mondiale et que les autorités portuaires devraient participer davantage à l'amélioration de la connectivité avec l'arrière-pays, pas simplement

en investissant plus dans l'infrastructure mais aussi en mettant en œuvre les outils de facilitation disponibles. Dans ce contexte, elle a réitéré son appui à tous les efforts entrepris pour renforcer la facilitation des procédures douanières dans les ports, si possible par le biais de la création d'une nouvelle annexe 10 à la Convention sur l'harmonisation de 1982, pour compléter la Convention visant à faciliter le trafic maritime international (FAL) de l'Organisation maritime internationale (OMI).

7. Elle s'est félicitée du projet consolidé de nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, qui est désormais disponible dans les trois langues officielles de la CEE pour examen par le WP.30 et par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2). Elle a encouragé le Groupe de travail à redoubler d'efforts afin de respecter le calendrier proposé pour la finalisation et l'adoption du texte final, tout en étant pleinement consciente de ce qu'un tel calendrier ne pourrait être respecté que si les gouvernements contribuaient de manière constructive aux discussions et exprimaient sans ambiguïté leur intention d'adhérer à cet instrument juridique un fois qu'il aura été approuvé par le CTI.

8. M<sup>me</sup> Molnár a informé le Groupe de travail que M. A. Bouten, juriste au secrétariat TIR, avait été choisi pour occuper à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 le poste d'économiste à la CEE, succédant à M. S. Kouzmine, qu'un nouveau titulaire du poste de juriste au secrétariat TIR avait été sélectionné et qu'à la suite de la promotion de M<sup>me</sup> Y. Brynkina à un poste permanent au sein de la Division, un successeur avait été sélectionné. Les deux candidats retenus rejoindraient sous peu les rangs du secrétariat TIR. Enfin, c'est avec beaucoup de regret, qu'elle a annoncé que M. M. Pesut, Chef de la Section de la facilitation et de l'économie des transports, prendrait sa retraite à la fin du mois de février 2017. Elle a remercié M. Pesut de sa contribution aux travaux de la section et lui souhaité bonne chance pour sa nouvelle vie.

#### **IV. Élection du bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

9. Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail a élu M. R. Kristiansson (Suède) Président et M. A. Fedorov (Ukraine) Vice-Président pour ses sessions de 2017.

10. Le secrétariat a transmis les meilleures salutations de M<sup>me</sup> H. Metaxa-Mariatou (Grèce), à qui d'autres obligations au sein du Gouvernement grec ne permettaient plus de participer aux sessions du Groupe de travail et qui adressait ses meilleurs vœux à tous les participants, passés et présents, qu'elle avait connus et appréciés durant tant d'années. Elle a promis de continuer à s'intéresser étroitement aux questions concernant la Convention TIR et à étudier les documents et rapports afin de se tenir informée.

#### **V. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

11. Le Groupe de travail a été informé des préparatifs en vue de la soixante-septième session de la Commission (26 et 27 avril 2017), qui comportera notamment un débat de haut niveau entre des représentants influents de divers domaines (santé, transport, énergie, environnement, commerce et égalité des sexes). Ils devraient partager leurs points de vue et les bonnes pratiques en vue de stimuler la coopération intersectorielle et mettre en évidence la nécessité et la valeur des approches intégrées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

## **VI. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

12. Le Groupe de travail a été informé que conformément à la notification dépositaire C.N.742.2016.TREATIES-XI.16 d'octobre 2016, dans laquelle le Secrétaire général des Nations Unies informait qu'aucune des Parties contractantes n'avait formulé d'objection aux propositions d'amendements aux annexes 2, 6 et 7, ces propositions étaient entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Groupe de travail a en outre pris note de ce que l'adhésion de la République populaire de Chine était entrée en vigueur le 5 janvier 2017, faisant de la Chine sa soixante-dixième Partie contractante. Des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR<sup>1</sup>.

13. Le Groupe de travail a été informé que le 27 janvier 2017 le Federal Board of Revenue du Pakistan et le Comité national pakistanais de la Chambre de commerce internationale avaient signé l'accord, conformément à la première partie de l'annexe 9 de la Convention TIR, ouvrant la voie à la mise en œuvre de la Convention TIR au Pakistan.

14. Répondant à une question posée par la délégation de la Fédération de Russie, l'IRU a informé le Groupe de travail que le Gouvernement chinois n'avait encore autorisé aucune association nationale à se porter garante et à délivrer des carnets TIR. Le Groupe de travail devait en principe en savoir plus à sa session de juin 2017. Les délégations du Kirghizistan et de la Fédération de Russie ont indiqué qu'elles étaient disposées à collaborer avec les autorités chinoises en vue de déterminer les points de franchissement des frontières envisageables.

15. L'UE a quant à elle informé le Groupe de travail que les amendements susmentionnés avaient été publiés dans son Journal officiel dans 23 langues officielles de l'Union (L 321/2016 du 29 novembre 2016)<sup>2</sup>.

### **B. Révision de la Convention**

#### **1. Propositions d'amendements à la Convention**

16. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2017/1, soumis par l'IRU, contenant les résultats d'une enquête menée auprès des Parties contractantes sur les montants des droits et taxes de douane sur le tabac et l'alcool. Il a accueilli avec intérêt les résultats, tout en estimant que ceux-ci pouvaient être légèrement faussés du fait que, outre 16 États membres de l'UE, seules la Suisse et la Turquie avaient communiqué leurs réponses. Le Groupe de travail a noté en particulier que si le montant moyen des demandes pour le transport d'alcool s'élevait à 103 972 euros, cette somme pouvait atteindre 519 058 euros pour le transport de tabac. Répondant à diverses questions posées par les participants, l'IRU a indiqué que la principale question à régler était apparemment de savoir si le tabac et l'alcool pouvaient être pris en compte sur un seul carnet TIR, ou bien s'il fallait maintenir la pratique de ne pas délivrer de carnets TIR pour ces produits. Le Groupe de travail a demandé à l'IRU, en concertation avec le secrétariat, d'envoyer un rappel à tous les pays qui n'avaient pas répondu pour leur demander de le faire au plus tard le 31 mars 2017, de façon que le Groupe de travail puisse reprendre l'examen de la question à sa prochaine session. Enfin, le Groupe de travail a été informé par l'IRU que le projet pilote visant 100 transports de produits alcoolisés spécifiques correspondant aux codes 22.07.10 et 22.08 du Système harmonisé devait être annulé pour l'heure. Dans ce contexte, les délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont rappelé à l'IRU le mandat que lui

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

<sup>2</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2016:321:TOC>.

assigne le paragraphe 2 *bis* de l'article 6, qui invite les Parties contractantes à s'informer sur les autres sociétés d'assurance.

17. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session il avait recommandé aux Parties contractantes de commencer sans plus attendre à préparer des modifications aux accords nationaux entre les douanes et les associations nationales en vue d'y inscrire le montant maximal recommandé de 100 000 euros (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 10). Il a été informé par la délégation ukrainienne des faits nouveaux à ce sujet.

18. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2017/2, établi par le secrétariat à la lumière des discussions tenues lors de la précédente session, portant sur un éventuel amendement à l'article 20 visant à permettre l'application du régime TIR dans une union douanière. Plusieurs délégations ont fait observer que le texte proposé dans le document, faisant référence à une opération TIR, continuait de poser des difficultés d'application de la disposition dans les unions douanières. Les délégations du Bélarus et de la Fédération de Russie ont proposé oralement d'autres formulations. Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir pour la prochaine session un nouveau document qui rendrait compte de toutes les propositions faites pour l'article 20 aux fins d'examen et de décision éventuelle. Les délégations ont également été invitées à faire des propositions par écrit, d'ici au 20 mars 2017, en vue de leur introduction dans ce document.

## 2. Préparation de la phase III du processus de révision TIR

19. Le Groupe de travail a adopté le rapport de la vingt-cinquième session (19 et 20 septembre 2016, Genève) du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2017/3. Il a noté que la délégation de la Fédération de Russie n'approuvait pas les conclusions tirées par le GE.1 au paragraphe 16 du document, portant sur la reconnaissance mutuelle de la signature électronique. Il a également noté, par ailleurs, que la vingt-sixième session du GE.1 se tiendrait à Genève les 18 et 19 mai 2017, parallèlement à la quatrième session du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2).

20. Le Groupe de travail a noté que la deuxième étape du projet pilote eTIR CEE-IRU entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie s'achèverait le 20 février 2017. Une analyse préliminaire des résultats de l'enquête menée auprès de toutes les parties prenantes indiquait un niveau très élevé de satisfaction et la nécessité de continuer à améliorer les systèmes de façon à y introduire de nouvelles fonctions et éventuellement à faire participer d'autres administrations douanières. Le rapport final du projet ainsi qu'un nouveau mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU étaient en cours d'élaboration. Le Groupe de travail a également noté que, à la suite de la réussite de la transmission de messages électroniques avec la plateforme centrale d'échanges, la phase d'essai du projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie allait s'achever.

21. Enfin, le Groupe de travail a rappelé le projet pilote eTIR multimodal lancé par les administrations douanières de la Turquie et de l'Ukraine et noté que les parties attendaient le rapport final du projet pilote eTIR CEE-IRU entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie pour améliorer leur propre projet. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite intéressée par une participation à ce projet multimodal. La délégation du Kazakhstan a appuyé le projet pilote de la CEE et de l'IRU et indiqué que le Kazakhstan souhaitait y participer et se préparait à le faire.

22. Le Groupe de travail a écouté le compte rendu du Président du GE.2 au sujet des résultats de la troisième session du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2016. Le Président a souligné que le GE.2 avait passé en revue les résultats de l'enquête sur les mécanismes d'authentification et avait décidé de tirer ses conclusions à la prochaine session après avoir étudié les réponses d'un plus large échantillon géographique de Parties contractantes. Le GE.2 avait en outre tenu à examiner les mécanismes de financement envisageables pour le système eTIR et avait, à ce sujet, communiqué le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/7 pour examen par le Groupe de travail. Le WP.30 a également noté que la question du financement serait également soulevée à la

session du Comité des transports intérieurs (21 au 24 février 2017). À ce propos, un certain nombre de délégations ainsi que l'IRU et des représentants du secteur privé ont insisté sur l'importance d'obtenir les fonds nécessaires pour le projet eTIR. Parallèlement à cela, des préoccupations ont été exprimées de la part de la chaîne de garantie quant à la possibilité de collecter les fonds sous la forme d'un prélèvement sur chaque opération de transport TIR tant que le module du système eTIR concernant les entreprises et les douanes n'aurait pas été entièrement mis en œuvre.

23. En outre, l'IRU a rappelé que, lors de la réunion du GE.2 en décembre 2016, elle avait soumis une proposition visant à accélérer la mise en œuvre de l'informatisation, en introduisant une disposition générique unique dans la Convention TIR, comme l'e-ATA. Celle-ci servirait de cadre juridique intermédiaire qui offrirait aux Parties contractantes qui le souhaiteraient la possibilité d'entreprendre immédiatement des transports TIR, pendant que le cadre juridique eTIR se mettrait en place. Le Groupe de travail a décidé d'examiner cette proposition à sa prochaine session et a chargé l'IRU d'établir un document à cette fin. La délégation du Kazakhstan a apporté son soutien à cette solution intermédiaire. En outre, l'IRU s'est dite persuadée que l'infrastructure et les solutions informatiques mises au point dans le cadre du projet pilote eTIR CEE-IRU faisaient partie intégrante du modèle de référence CEE, auquel renvoyaient toutes les références du cadre juridique futur, par exemple l'annexe et le protocole. Enfin, l'IRU a fait valoir qu'il importait de mettre rapidement en œuvre un régime TIR entièrement informatisé, tout particulièrement en raison des évolutions dans divers pays parties, qui imposeraient l'utilisation de déclarations électroniques dans un délai relativement court. Le WP.30 a par conséquent décidé que les travaux sur les aspects juridiques, ainsi que sur les aspects techniques en suspens, devaient être achevés dès que possible, et a encouragé toutes les Parties contractantes à participer aux travaux d'informatisation du régime TIR.

## C. Application de la Convention

### 1. Faits nouveaux dans l'application de la Convention

24. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session, sa Présidente, faisant état d'informations officielles qu'elle avait reçues, avait demandé à la délégation du Bélarus des éclaircissements sur des incidents au cours desquels les autorités douanières de ce pays avaient refusé de lancer une procédure TIR pour des opérations de transit dans le cadre desquelles les droits et taxes de douane en jeu dépassaient 60 000 euros. Le Groupe de travail avait invité la TIRExB à analyser cette situation plus en détail (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 20).

25. Le Président de la TIRExB a expliqué que, de l'avis de certains membres de la Commission, cette réaction était normale dans la mesure où les associations accordaient une garantie dans la limite de 60 000 euros. D'autres membres avaient clairement indiqué qu'ils ne partageaient pas ce point de vue, car il mettait sérieusement en cause la pertinence de la Convention TIR, au détriment de l'industrie du transport, et recommandaient au Bélarus de mettre fin à cette pratique. En outre, à sa soixante et onzième session, la Commission avait examiné, sans toutefois parvenir à un accord, un document du secrétariat qui explicitait les situations, mentionnées dans la Convention, dans lesquelles un pays était en droit de refuser des carnets TIR délivrés de façon régulière par une autre Partie contractante à la Convention. Selon ce document, le fait que la garantie offerte par l'association nationale ne couvrait pas entièrement le montant des droits et taxes de douane n'autorisait pas les autorités douanières à refuser un carnet TIR. De l'avis de la plupart des membres de la Commission, la seule solution raisonnable pour les Parties contractantes confrontées à ce type de situation consistait à accroître le montant maximal de la garantie.

26. Le Groupe de travail a eu un long échange de vues sur cette question, sans parvenir à un consensus. À la demande de la délégation du Bélarus, il a accepté de transmettre au Comité de gestion TIR la requête de diffuser les réponses des pays à la dernière enquête sur les demandes de paiement ainsi que le nombre et le montant des opérations TIR effectuées sur leurs territoires pour lesquelles le montant des droits et taxes de douane était supérieur à 60 000 euros.

## 2. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

27. Le Groupe de travail a pris note du document WP.30 (2017) n° 2 soumis par l'IRU contenant les données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

## 3. Règlement des demandes de paiement

28. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle en matière de règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document WP.30 (2017) n° 4).

## 4. Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques

29. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat continuait à promouvoir les liens entre transports, douanes et facilitation du commerce dans le cadre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges.

## 5. Autres questions

30. Le Groupe de travail a pris note du résumé analytique du document « Review of governance and compliance areas and fact finding investigation » de l'IRU, établi par le bureau Ernst & Young, que le secrétariat avait mis à la disposition des gouvernements à titre confidentiel par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève<sup>3</sup>. Plusieurs délégations ont demandé à l'IRU de leur fournir une copie complète du rapport. En réponse à diverses questions de la Fédération de Russie concernant les liens et services financiers, en particulier le paragraphe 25 du résumé analytique, le représentant de l'IRU a déclaré qu'il n'était pas en mesure de répondre mais que les questions seraient transmises aux services compétents de l'IRU et aux vérificateurs aux comptes pour qu'ils y répondent. L'IRU a également informé le Groupe de travail qu'elle était en train d'examiner l'affaire et que dès que ses services juridiques auraient convenu d'une procédure appropriée, une copie du rapport pourrait être communiquée aux parties intéressées, tout en assurant le niveau de confidentialité requis.

# VII. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation ») (point 5 de l'ordre du jour)

## A. État de la Convention

31. Le Groupe de travail a appris que le Secrétaire général des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, avait publié le 28 novembre 2016 la notification dépositaire C.N.887.2016.TREATIES-XI.A.17 annonçant que le Gouvernement du Turkménistan avait déposé le 27 novembre 2016 ses instruments d'adhésion à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation »). Conformément au paragraphe 2 de l'article 17, la Convention entrera en vigueur pour ce pays le 27 février 2017. Avec l'adhésion du Turkménistan, la Convention sur l'harmonisation compte désormais 58 Parties contractantes. De plus amples informations sur la question et sur les diverses notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la CEE<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Ce résumé analytique remplace le document ECE/TRANS/WP.30/2017/4, qui n'a pas été publié.

<sup>4</sup> [www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html).

## **B. Proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes**

32. Le Groupe de travail a réexaminé le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16, en même temps que le document ECE/TRANS/WP.30/2017/5. Il a noté qu'en réponse à une demande d'observations de la part des délégations, le secrétariat avait reçu une lettre du Comité national des douanes de la République d'Azerbaïdjan, qui est contenue dans le document WP.30 (2017) n° 1. Le secrétariat avait reçu une contribution du Gouvernement turc (document WP.30 (2017) n° 3), faisant part de sa position concernant certaines des dispositions du projet d'annexe. La délégation de l'Ukraine a continué à plaider en faveur du nouveau projet, en particulier pour ce qui concerne les liaisons avec l'arrière-pays au sein de la chaîne d'approvisionnement. Plusieurs autres délégations ont déclaré douter de l'utilité du projet d'annexe 10, en raison notamment de l'existence de la Convention de l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à faciliter le trafic maritime international (FAL). Elles ont averti que l'introduction de cette annexe pourrait créer une confusion juridique, voire une contradiction. Elles ont donc soutenu les conclusions préliminaires du secrétariat contenues dans le document ECE/TRANS/WP.30/2017/5, notamment en ce qui concerne la valeur ajoutée limitée des dispositions du projet d'annexe 10 par rapport à la Convention FAL. Dans sa forme actuelle, le projet contenu dans le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16 a été considéré par plusieurs délégations comme manquant trop de consistance et de clarté pour pouvoir être considéré comme réalisable.

33. En conclusion, le Groupe de travail a volontiers accepté l'offre de la délégation ukrainienne de présenter à la prochaine session un exposé consacré au champ d'application et à l'objectif du projet d'annexe 10, ainsi qu'à sa pertinence pour la chaîne d'approvisionnement, en procédant à une analyse des lacunes de la législation en vigueur. Le Groupe de travail a en outre prié le secrétariat d'établir, à des fins de comparaison, une liste des Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation et à la Convention FAL, ainsi que d'inviter l'OMI à participer aux futures sessions.

34. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait mené une enquête biennale sur l'application de l'annexe 8 de la Convention. Compte tenu de l'absence de réponse de la part de certains grands pays, le Groupe de travail a décidé de reporter la date limite au 20 mars 2017 et demandé au secrétariat d'adresser des lettres de rappel aux pays qui n'avaient pas encore répondu à l'enquête. Le Groupe de travail a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

## **VIII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 6 de l'ordre du jour)**

35. Le Groupe de travail a noté que le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) s'était réuni en novembre 2016 et que le secrétariat, mandaté par le Groupe de travail, avait participé à cette session. À cette occasion, les délégués des deux Groupes de travail ont pu examiner le projet de convention (pour information : un seul délégué du WP.30 a participé à la session). Le SC.2 a convenu avec le WP.30 qu'il serait prématuré de consacrer une session spéciale au projet de texte. Le SC.2 s'est cependant mis d'accord sur la marche à suivre pour examiner plus avant le projet, à savoir : a) le WP.30 procède à un premier examen substantiel du projet : février 2017 ; b) le secrétariat envoie un projet modifié au WP.30 et au Bureau des affaires juridiques à New York : mars 2017 ; c) le WP.30 met la dernière main au projet : juin 2017 ; d) le texte final est transmis au WP.30 et au SC.2 : juillet 2017 ; e) adoption du texte final par le WP.30 : octobre 2017 ; f) adoption du texte final par le SC.2 : novembre 2017 ; et g) approbation du texte final par le Comité des transports intérieurs : février 2018. Le SC.2 a cependant reconnu qu'un tel calendrier ne pourrait être respecté que si les gouvernements contribuaient de manière constructive aux discussions et exprimaient sans ambiguïté leur intention d'adhérer à cet instrument juridique un fois qu'il aura été approuvé par le CTI.

36. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait également publié les documents WP.30 (2017) n<sup>os</sup> 5 et 6, émanant respectivement du Gouvernement de la Fédération de Russie et de l'OSJD, qui contiennent une version amendée du texte du projet de convention. Ce projet a été établi par le groupe informel d'experts en tenant compte des observations et remarques formulées par le Bélarus, la Fédération de Russie, la Pologne et le Tadjikistan.

37. Dans son intervention, le représentant de la Commission européenne a fait valoir que, bien que l'UE ait contribué aux discussions passées concernant cette question, en formulant des observations générales et techniques, la Commission ne disposait pas encore du mandat lui permettant de participer à des négociations en vue de conclure un nouvel instrument juridique international. En outre, le Groupe de travail n'avait pas encore donné son approbation à l'égard de la feuille de route, qu'il estimait ambitieuse. Il a donné des détails au sujet des complexes mécanismes de coordination en jeu dans le cadre de cette question, qui recoupaient trois des principaux domaines d'action de l'UE, à savoir le secteur ferroviaire, l'administration des douanes et l'acquis communautaire en matière de gestion des frontières. Pour l'heure, l'UE n'avait dégagé aucune valeur ajoutée ni aucun avantage à retirer du projet de convention dans l'un quelconque des domaines précités. Plusieurs dispositions semblaient même incompatibles avec l'acquis communautaire. Enfin, il estimait que la nouvelle convention ne permettrait ni de remplacer les accords bilatéraux ni de les favoriser, étant donné qu'aucun modèle d'accord bilatéral n'y figurait. Il a prié les représentants de fournir des arguments concis et convaincants concernant les avantages éventuels à en retirer. Pour l'instant, la Convention était seulement à même de servir de référence pour un nombre réduit de pays dans le cadre d'accords bilatéraux.

38. Le représentant de l'OSJD a apporté de nouvelles précisions concernant le contexte et la nécessité de l'élaboration d'une nouvelle convention, principalement en raison du caractère obsolète de la Convention de 1952 et du fait qu'elle ne satisfaisait pas aux prescriptions actuellement applicables au secteur ferroviaire. Il a pris note de la récente diminution du trafic ferroviaire de voyageurs et de bagages entre l'Est et l'Ouest et a attribué cette diminution, entre autres, aux formalités administratives exigées au passage des frontières. Le projet de convention vise précisément à améliorer la situation. Il a en outre indiqué que, si ce projet était intéressant pour les pays européens, il favorisait aussi les intérêts particuliers de pays comme la Chine, le Kazakhstan, la Mongolie et d'autres pays d'Asie centrale. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit à la position de l'OSJD, en insistant sur sa pertinence pour l'ensemble du continent eurasiatique. Il était d'avis que, le projet de convention devrait servir de document de base pour la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux.

39. Le représentant de l'OTIF, se référant au caractère non contraignant d'un grand nombre des dispositions de la nouvelle convention, a proposé d'adopter une résolution, une recommandation ou un code de conduite émanant du Comité des transports intérieurs qui serait susceptible de simplement guider les pays intéressés dans la conclusion d'une série d'accords bilatéraux ou multilatéraux afin de régler les problèmes pressants dans le domaine du transport transfrontalier de voyageurs et de bagages.

40. En réponse à une proposition des délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses discussions à la prochaine session, sur la base d'un nouveau projet de texte comprenant les modifications proposées dans le document WP.30 (2017) n<sup>o</sup> 5. En outre, le secrétariat a été prié d'inviter les participants du SC.2 à prendre part aux discussions et, afin de permettre à ceux-ci d'être plus efficaces, de prévoir, dans le projet d'ordre du jour, un créneau pour traiter cette question. Enfin, le secrétariat a été prié d'établir, pour la prochaine session, un bref exposé général concernant l'état des discussions concernant le nouveau projet, pour informer le Groupe de travail. Les délégations ont été invitées à soumettre au secrétariat, le 20 mars 2017 au plus tard, leurs contributions écrites aux discussions. La délégation de l'Union européenne a fait savoir qu'il faudrait au moins six semaines à ses États membres pour parvenir à une position commune, ce qui l'empêcherait donc de respecter le délai. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de rendre compte de ses conclusions au Comité des transports intérieurs. Pour finir, le Groupe de travail a invité le groupe informel d'experts à tenir une réunion de consultation à laquelle seraient conviés les représentants des États, des

organisations régionales d'intégration économique et des organisations internationales intéressés, qui serait chargée de rédiger le projet de convention à soumettre à la 146<sup>e</sup> session.

## **IX. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)**

41. Le Groupe de travail a été informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) et il a pris acte du document ECE/TRANS/WP.30/2017/6<sup>5</sup>, qui donne un aperçu des fonctions du système du carnet de passage en douane (CPD). En particulier, le Groupe de travail a pris note des données intéressantes qui s'y trouvaient en ce qui concerne la distribution des carnets et les statistiques relatives aux demandes de paiement.

## **X. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 8 de l'ordre du jour)**

42. Le Groupe de travail a pris note des activités présentant un intérêt pour lui, menées par des unions économiques régionales, des unions douanières, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, et par des pays.

### **A. Union européenne**

43. Le Groupe de travail a été informé des dernières évolutions dans l'Union européenne en lien avec les activités du Groupe de travail. L'UE l'a mis au fait du programme de travail relatif au code des douanes de l'Union, s'agissant de la mise au point et du déploiement des systèmes électroniques prévus par cet instrument<sup>6</sup>. Ces renseignements peuvent présenter un intérêt particulier pour les opérateurs, qui pourront y puiser des informations détaillées en ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre, sur le plan informatique, du code des douanes de l'Union.

### **B. Organisation de coopération économique**

44. L'Organisation de coopération économique (OCE) a rendu compte des principales conclusions d'une étude de faisabilité sur « les dispositions douanières de l'Accord-cadre sur le transport en transit de l'OCE et la modernisation des points de franchissement des frontières dans la région de l'OCE », présentée à la cinquième réunion du Comité de transit douanier (15 novembre 2016, Téhéran). À la lumière de cette étude, a notamment été lancé un plan d'action quinquennal pour la modernisation des douanes, articulé autour de trois axes principaux : a) mise à niveau/modernisation des services existants aux points de passage aux frontières ; b) amélioration de l'infrastructure douanière ; et c) renforcement institutionnel et juridique.

45. À leur septième réunion (octobre 2016, Téhéran), les chefs des administrations douanières de l'OCE se sont félicités du déploiement du projet pilote eTIR entre la République islamique d'Iran et la République de Turquie, en coopération avec la CEE et l'IRU, en soulignant la pertinence de ce projet, particulièrement dans la région de l'OCE. Ils ont estimé que le régime eTIR constituait un pas en avant pour l'intégration de la région. Les chefs des administrations douanières ont approuvé sans réserve l'informatisation du régime TIR et ont exhorté toutes les Parties contractantes à la Convention TIR, ainsi que la CEE et l'IRU, à poursuivre à cet égard leurs efforts de mise en œuvre et de développement.

<sup>5</sup> Établi par le secrétariat, en concertation avec l'AIT/FIA.

<sup>6</sup> [ec.europa.eu/taxation\\_customs/business/union-customs-code/ucc-work-programme\\_en](http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/union-customs-code/ucc-work-programme_en).

46. À sa vingt-septième réunion (décembre 2016, Téhéran), le Conseil de planification régionale de l'OCE a été informé des faits récents concernant le déploiement du régime TIR au Pakistan, et en particulier de la création d'un comité national d'autorisation TIR. Il était prévu qu'une étude de terrain sur les couloirs de transport routier Islamabad-Téhéran-Istanbul (ITI) et République kirghize-Tadjikistan-Afghanistan-Iran (KTAI) débute dès qu'aurait été sélectionné et recruté un consultant principal.

47. À leur réunion du 6 février 2017, les responsables des chemins de fer reliant le Kazakhstan, le Turkménistan et la République islamique d'Iran ont chargé le secrétariat de l'OCE d'œuvrer à la conclusion d'accords trilatéraux en vue de l'exploitation commerciale de ce couloir ferroviaire. Les États membres concernés ont été priés d'apporter leur pleine coopération à cette entreprise, avec la collaboration de la Banque islamique de développement (BID) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Un accord intergouvernemental, fondé sur les résultats de l'étude, une fois ceux-ci adoptés, pourrait prévoir, entre autres choses, la création d'une entité chargée de la gestion des couloirs régionaux de transport, associée aux mesures nécessaires pour prendre en main, notamment, les aspects institutionnels, financiers, techniques, opérationnels et juridiques de l'exploitation commerciale du couloir susmentionné. La réunion a été précédée d'une réunion interinstitutions de deux jours entre les secrétariats de l'OCE, de la BID et de la CESAP, au terme de laquelle a été établi un projet de plan d'action pour l'exploitation commerciale de ce couloir.

### **C. Union économique eurasienne**

48. Le Groupe de travail a été informé des activités et projets pertinents de l'Union économique eurasienne (UEE). En particulier, le Groupe de travail a noté que : a) les travaux en vue de la signature du code douanier de l'UEE se poursuivaient ; b) les travaux d'élaboration de 26 documents prioritaires aux fins de l'entrée en vigueur du code douanier de l'UEE avaient débuté, ce qui devrait permettre sa pleine application ; et c) des renseignements à cet égard pouvaient être consultés sur les sites Web de la CEE et de l'UEE.

### **D. Organisation mondiale des douanes**

49. Comme l'Organisation mondiale des douanes n'était pas représentée à la session, aucune information n'a été reçue au titre de ce point.

### **E. Bureau international des containers et du transport intermodal**

50. Le Groupe de travail a pris note d'une présentation<sup>7</sup> faite par le Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC) à propos des faits nouveaux intervenus récemment, s'agissant notamment de son action relative à la pesée obligatoire des conteneurs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ainsi que du lancement d'une base de données des caractéristiques techniques (TCD) qui, une fois alimentée, fournira aux chargeurs, transitaires et autres intermédiaires une plateforme qui facilitera l'échange des détails techniques sur les parcs de conteneurs, tels que leur masse brute vérifiée, en vue de leur chargement à bord d'un navire.

## **XI. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)**

### **A. Liste des décisions**

51. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a rappelé que, comme cela avait été demandé lors de la 142<sup>e</sup> session, le secrétariat devait faire figurer la liste des décisions en annexe des rapports finals des sessions. Le Groupe de travail a demandé

<sup>7</sup> Voir [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2017/WP30\\_145\\_BIC.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2017/WP30_145_BIC.pdf).

au secrétariat de continuer à annexer la liste des décisions à chacun de ses rapports, afin de garder la trace de l'état des décisions et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses prochaines sessions. Le secrétariat a accepté et a ajouté que cette liste serait aussi jointe aux futurs projets d'ordre du jour.

## **B. Informations concernant les frontières entre le Bélarus et la Fédération de Russie**

52. Le représentant de la France a attiré l'attention du Groupe de travail sur des informations officielles selon lesquelles de nouvelles mesures seraient applicables aux ressortissants de pays tiers qui entreraient sur le territoire russe par le Bélarus. Selon ces mêmes informations, ces ressortissants ne seraient plus autorisés à rentrer sur le territoire de la Russie par la frontière avec le Bélarus. Il a demandé des éclaircissements à propos de ces mesures et de leurs conséquences pour les conducteurs internationaux ressortissants de pays tiers en général et pour les transports TIR en particulier. Le représentant de la Russie a expliqué que cette question ne s'appliquait pas au transport TIR en tant que tel mais que, à leur entrée sur le territoire de la Fédération de Russie, les ressortissants de pays tiers devraient présenter leur passeport contenant un visa valable. À la demande du représentant de la Commission européenne, le Groupe de travail a décidé de réexaminer cette question à sa prochaine session.

## **C. Dates des prochaines sessions**

53. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 146<sup>e</sup> session du 13 au 16 juin 2017 et sa 147<sup>e</sup> session du 10 au 13 octobre 2017.

## **D. Restrictions à la distribution des documents**

54. Le Groupe de travail a décidé qu'aucune restriction ne serait imposée à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session. Dans le même temps, il a été rappelé aux délégations que le rapport d'audit externe de l'IRU était confidentiel.

## **XII. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)**

55. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 145<sup>e</sup> session sur la base du projet établi par le secrétariat. Pendant la lecture du rapport, le Groupe de travail a de nouveau demandé au secrétariat de faire distribuer le rapport final en tant que document de présession, bien avant la prochaine session (13-16 juin 2017) de sorte que les délégations francophones et russophones puissent en tenir compte au moment de préparer la session. Le Groupe de travail a pris note que le CTI examinera cette question à sa prochaine session, à la lumière des différentes plaintes émanant de la Division des transports.

## Annexe I

## Liste des décisions prises à la 143<sup>e</sup> session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Résultat</i>
11	Distribuer les résultats de l'audit externe de l'IRU au WP.30 et à l'AC.2	Secrétariat	Lorsqu'ils seront disponibles	<u>Par courriel, le 16 janvier 2017<sup>1</sup></u>
14	Transmettre la déclaration au CTI pour examen à sa session de 2017	Secrétariat	<del>En attente</del>	<u>ECE/TRANS/2017/22, par. 29</u>
18	Transmettre les propositions de modifications à l'AC.2, y compris la réserve du Kazakhstan	Secrétariat	4 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/4/Rev.1
20	Ne pas poursuivre l'examen de la question après le résultat de l'évaluation par la TIRExB	WP.30	<del>En attente</del>	<u>ECE/TRANS/WP.30/AC.2/131, par. 45</u>
22	Demander un nouveau document sur la note explicative 0.8.3	Secrétariat	16 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/13
23	Demander un complément d'information sur le carnet TIR tabac/alcool	IRU	11 octobre 2016	Document WP.30 (2016) n° 12
23	Demander un nouveau document sur diverses questions se rapportant aux garanties	Secrétariat	16 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/14
24	Transmettre les propositions de modifications à l'AC.2, y compris la réserve du Kazakhstan	Secrétariat	4 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/18
25	Demander une révision du document ECE/TRANS/WP.30/2016/9	Secrétariat	16 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/15
28	Transmettre les propositions à l'AC.2, y compris la réserve de la Fédération de Russie	Secrétariat	4 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/18
28	Fournir des renseignements complémentaires à l'AC.2 sur la proposition de modifier l'article 18	IRU	11 octobre 2016	Document WP.30/AC.2 (2016) n° 10
37	Examiner les statistiques concernant les contrôles pour l'Iran (République islamique d')	IRU	11 octobre 2016	Document WP.30 (2016) n° 14
39	Transmettre le document ECE/TRANS/WP.30/2016/12 à l'AC.2	Secrétariat	4 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/4/Rev.1

<sup>1</sup> Les modifications par rapport à la liste de décisions précédente sont soulignées et les suppressions apparaissent biffées.

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Résultat</i>
40	Soumettre les arguments à l'AC.2	Délégation du Kazakhstan	18 août 2016	Oralement, à la soixante-quatrième session de l'AC.2
41	Actualisation et préparation de la liste de décisions	Secrétariat	Fait	ECE/TRANS/286, annexes
48 et 49	Intégrer la proposition de l'Azerbaïdjan et publier une nouvelle version	Secrétariat	16 août 2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/16
49	Préparer une position équilibrée sur le projet d'annexe 10	WP.30	11 octobre 2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/17
52	Publier une nouvelle version	Secrétariat	<del>Avant le</del> <del>11 juillet 2016</del>	<u>ECE/TRANS/SC.2/2016/3</u>
54	Rendre compte des conclusions du WP.30 à l'AC.2 et au CTI	Secrétariat/ Président	Novembre 2016 et février 2017	<u>WP.30 : fait</u> <u>CTI : en attente</u>

## Annexe II

### Liste des décisions prises à la 144<sup>e</sup> session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Résultat</i>
4	Participation aux travaux du CTI, notamment au niveau ministériel	WP.30	21-24 février 2017	Aucun
10	Transmettre à l'AC.2 la proposition de modification de la note explicative 0.8.3	Secrétariat	8 décembre 2016	<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2017/3</a>
10	Organiser une enquête sur les droits et taxes appliqués à l'alcool et au tabac	IRU, avec l'appui du secrétariat	Le plus tôt possible	<a href="#">Fait, avec rappels envoyés le 20 février 2017</a>
13	Rédiger un nouveau document concernant l'article 20	Secrétariat	6 décembre 2016	<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/2017/2</a>
	Transmettre à l'AC.2 la proposition concernant la partie I de l'annexe 9		8 décembre 2016	<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2017/5</a>
14	Demander au CTI de proroger le mandat du GE.1	Secrétariat	Ordre du jour du CTI	<a href="#">ECE/TRANS/269/Add.1, point 5 h) de l'ordre du jour</a>
14	Rehausser le niveau de financement du système international eTIR	Secrétariat	Ordre du jour du CTI	<a href="#">ECE/TRANS/269/Add.1, point 5 h) de l'ordre du jour</a>
20	Inviter la TIRExB à évaluer la situation au Bélarus et dans d'autres pays	Secrétariat	<del>Ordre du jour du TIRExB</del>	<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/AC.2/133, par. 14 et 18</a>
26	Soumettre des observations sur le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16	Délégations	15 novembre 2016	<a href="#">Documents WP.30 (2017) n<sup>os</sup> 1 et 3</a>
26	Revoir la pertinence de la Convention FAL 65 (OMI)	Secrétariat	6 décembre 2016	<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/2017/5</a>
26	Réexaminer la lettre de M <sup>me</sup> Molnár datée de 2010, ainsi que les extraits de son exposé de 2016 au CTI	Secrétariat	6 décembre 2016	<a href="#">Document WP.30 (2011) n<sup>o</sup> 7</a>
29	Débattre de la possibilité de publier les comptes rendus des réunions	Secrétariat	En suspens	<a href="#">Uniquement à des fins internes</a>
30	Continuer de publier les listes de décisions	Secrétariat	En cours	
30	Ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant la liste des décisions pour l'ordre du jour du WP.30	Secrétariat	22 novembre 2016	<a href="#">ECE/TRANS/289, point 9 a) de l'ordre du jour</a>
34	Soumettre un projet informel de nouvelle convention au SC.2	Secrétariat	Fait	
35	Soumettre le texte du projet de nouvelle convention pour traduction	Secrétariat	6 décembre 2016	<a href="#">ECE/TRANS/SC.2/2016/3</a>

---

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Résultat</i>
36	Rendre compte des conclusions du WP.30 au SC.2 et au CTI	Secrétariat	En suspens	<u>ECE/TRANS/SC.2/226, par. 29 à 35 ; CTI : en attente</u>
38	Rédiger un aperçu de l'ensemble des fonctions relevant du système de CPD	Secrétariat, avec l'appui de l'AIT/FIA	6 décembre 2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/2017/6</u>
48	Dénoncer le fait que les rapports ne sont toujours pas distribués en tant que documents de présession	Secrétariat	En cours	<u>ECE/TRANS/2017/29</u>

---

## Annexe III

### Liste des décisions prises à la 145<sup>e</sup> session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Résultat</i>
3	Participation aux travaux du CTI, notamment au niveau ministériel	WP.30	21-24 février 2017	s.o.
16	Prolonger l'enquête sur les droits et les taxes prélevés sur le tabac et l'alcool	IRU avec l'aide du secrétariat	Le plus tôt possible	Fait, avec rappels envoyés le 20 février 2017
18	Rédiger un nouveau document sur l'article 20	Secrétariat	4 avril 2017	
22	Inscrire le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/7 à l'ordre du jour du WP.30	Secrétariat	Ordre du jour du CTI	ECE/TRANS/269/Add.1, point 5 h) de l'ordre du jour
22	Rehausser le financement du système eTIR avec le CTI	Secrétariat	Ordre du jour du CTI	ECE/TRANS/269/Add.1, point 5 h) de l'ordre du jour
23	Étudier un exemple d'e-ATA	IRU	4 avril 2017	
30	Communiquer l'intégralité du rapport d'audit externe aux délégations	IRU	Le plus tôt possible	
	Répondre à certaines questions	IRU	4 avril 2017 ou oralement	
33	Exposé sur la pertinence de l'annexe 10	Délégation de l'Ukraine	13 ou 14 juin 2017	
34	Inviter le ou les représentants de l'OMI à participer aux futures sessions du WP.30	Secrétariat	Le plus tôt possible	La date limite pour les réponses a été fixée au 20 mars 2017 en vue de leur inclusion dans le prochain ordre du jour du WP. 30
40	Élaborer un nouveau projet de document ECE/TRANS/SC.2/2016/3 sur la base du document WP.30 (2017) n° 5 soumis par la Fédération de Russie	Secrétariat	4 avril 2017	
50	Télécharger l'exposé du BIC sur le site Web du WP.30	Secrétariat	Le plus tôt possible	Fait
51	Poursuivre la publication des listes de décisions et les ajouter aux projets d'ordre du jour	Secrétariat	En cours	
52	Réexaminer la question de l'entrée de ressortissants de pays tiers sur le territoire de la Fédération de Russie en provenance du Bélarus	Fédération de Russie	Le plus tôt possible ou oralement à la prochaine session	

---

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Résultat</i>
55	Demander que le rapport final soit publié en tant que document de présession	Secrétariat	Fait	
38	Rédiger un aperçu de l'ensemble des fonctions relevant du système de CPD	Secrétariat avec l'aide de l'AIT/FIA	6 décembre 2016	ECE/TRANS/WP.30/2017/6
48	Dénoncer le fait que les rapports ne sont toujours pas distribués en tant que documents de présession	Secrétariat	En cours	ECE/TRANS/2017/29

---